SPB de l'exploitation

Code Exploitant	N° article RF	Commune	Nom Parcelle	Type de SPB selon OFAG	Surfaces		Arbres	Inscription réseau				
					Surf. SPB (a)	...dont Qualité II		SPB - parcelles	SPB - arbres	Statut *	Mise en œuvre	Mesure (si plusieurs options)
											-	□ A □ B □ C
											-	□ A □ B □ C
											-	□ A □ B □ C
											-	□ A □ B □ C
												□ A □ B □ C
												□ A □ B □ C
												□ A □ B □ C
												□ A □ B □ C
												□ A □ B □ C
												□ A □ B □ C
												□ A □ B □ C
												□ A □ B □ C
												□ A □ B □ C
												□ A □ B □ C
												□ A □ B □ C
												□ A □ B □ C
												□ A □ B □ C
												□ A □ B □ C
												□ A □ B □ C
TOT (ares):					0.00	0.00	0	0.00	0			

* Si le statut est "612 -> 611" : surface exploitée en prairie peu intensive jusqu'en 2013, puis en extensive dès 2014. Attention, aucune fumure sur ces surfaces !

Mesures liées au réseau par type de SPB

Type de SPB	Mesures requises pour l'inscription au réseau
611 **Prairie extensive**	- Maintien de 10 % de la surface non fauchée par coupe. Intervalle minimum de 6 semaines entre les coupes. - Pâture d'automne autorisée. **Si Qualité II :** **- A: idem Qualité I, plus intervalle minimum de 8 semaines entre les coupes.** **Ou** **- B: première coupe au plus tôt 2 semaines après la date officielle de fauche, soit 1.7 (au lieu de 15.6) en région de plaine, et 15.7 (au lieu de 1.7) en zone de montagne I et II.** **Ou** **- C : Mise en place d'une structure (min. 2m2) - pierres, branches, tas de bois, étang ou surface de sol nu - pour 1 à 50 ares, puis nouvelle structure tous les 50 ares.**
612 **Prairie peu intensive**	- Maintien de 10 % de la surface non fauchée par coupe. Intervalle minimum de 6 semaines entre les coupes. - Pâture d'automne autorisée. **Si Qualité II :** **- A: idem Qualité I, plus intervalle minimum de 8 semaines entre les coupes.** **Ou** **- B: première coupe au plus tôt 2 semaines après la date officielle de fauche, soit 1.7 (au lieu de 15.6) en région de plaine, et 15.7 (au lieu de 1.7) en zone de montagne I et II.** **Ou** **- C : Mise en place d'une structure (min. 2m2) - pierres, branches, tas de bois, étang ou surface de sol nu - pour 1 à 50 ares, puis nouvelle structure tous les 50 ares.**
617 **Pâturage extensif**	- A : Maintien de 50 % des refus en alternance chaque année. Maintien ou plantation de buissons épineux (1 à 10 % de la parcelle). **ou** - B : Mise en place d'un tas de branches ou d'épierrage (min. 6m2) pour 1 à 50 ares, puis un nouveau tas tous les 50 ares.
634 **Prairie riveraine d'un cours d'eau**	- Maximum deux coupes par année. Pas de pâture d'automne. - Mise en place d'une microstructure pour 1 à 200m, puis une nouvelle tous les 200m (tas de branches, souches, tas de blocs et pierres, tas de litière etc.).
851 **Surface à litière**	- A : Maintien de 10 % de la surface non fauchée par année. Mise en place d'un tas de litière. **ou** - B : Création de bassières.
556, 557, 559 **Jachères et ourlets**	- Pas de mesures supplémentaires. - Attention à la lutte contre les mauvaises herbes.
921 **Arbre fruitier haute-tige**	Maintien des arbres à cavités (1 cavité vaut pour l'inscription de 10 arbres) ou pose de nichoirs (1 pour 10 arbres)
924 **Arbre indigène isolé**	Mise en place d'une structure (tas de branches, de pierres, souches, haies, buissons, lierre grimpant, etc.) au pied de l'arbre (1 structure pour 1 à 10 arbres sur la même parcelle).
852 **Haie, bosquet, berge boisée avec bande herbeuse**	Lors de chaque coupe, fauche de la moitié (max.) de la bande herbeuse en alternance (1 côté de la haie ou la moitié de la longueur). Aménager une microstructure tous les 50 mètres environ (tas de branches, souches, troncs, tas de blocs et pierres, etc.). Entretien de la haie pour obtenir les critères de qualité écologique (Qualité II selon l'annexe 4 OPD). Haute diversité = min. 5 espèces d'arbustes, favoriser les épineux, grands abres.

L'exploitant s'engage, par sa signature, à respecter les critères ci-dessus, définis dans le cadre du projet de réseau écologique, et à atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs qui lui sont fixés. Le contrat est valable 8 ans, de 2014 à 2021.

Lieu et date……	Signature de l'exploitant……	Le porteur de projet……